

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B

COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2019

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4 B COMPÉTENCE PRODUCTION s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Parquet de PÉRIGNÉ, sous la présidence de Monsieur Bernard BELAUD, Président.

Date de convocation : le 3 juin 2019

Date d'affichage : le 3 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 35 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Nombre de votants : 35 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

		DELEGUES TITULAIRES	Pr.	Ab. Ex	DELEGUES SUPPLEANTS	Pr.	Ab. Ex
Commune	ALLOINAY	RENAUD Nadine	X		MINOT Daniel		X
Commune	ALLOINAY	BOINOT Jean-Paul	X		CHOLLET Daniel		X
Commune	ASNIERES EN POITOU	GRELET Philomena		X	SABION Françoise		X
Commune	AUBIGNE	MICHEAUD Evelyne		X	WILKINSON Judith		X
Commune	BEAUVOIR SUR NIORT	BERNARDEAU Vilmont	X		RENAUD Eric		X
		VACHON Séverine		X	MORISSET Francis		X
Commune	BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène		X	NEAU Michel	X	
Commune	BRIOUX SUR BOUTONNE	HAYE Jean-Marie	X		BOUQUET Guy		X
		ROYER Daniel	X		LEVEQUE Alain		X
Commune	BRULAIN	LECOINTE Alain	X		RUDEWICZ Xavier		X
Commune	CAUNAY	VINATIER-ROCHE Bernard		X	BAUDON Christian		X
Commune	CELLES-SUR-BELLE	COUCHE Valérie		X	ROBIN Evelyne		X
		FOUCHE Jean-Louis		X	GODET Bernard	X	
Commune	CHEF-BOUTONNE	MICHELET Fabrice		X	LORET Jacqueline		X
		PROUST Joël		X	TRUTEAU Pascal		X
		JONES Arthur		X	PETIT Patrick		X
		HOLMES Amanda	X		DUMEIGE Martine		X
		VALLET Jean-Marie	X		REDIEN Claude		X
		GIRAUD Noël		X	GENAIS Jean		X
Commune	CHÉRIGNÉ	NOCQUET Christophe		X	GRELET Sébastien		X
Commune	CHIZE	BARRE Daniel	X		GUERIN Bernard		X
Commune	CLUSSAIS LA POMMERAIE	FOUCHE Etienne	X		BALLAND Jean-Michel		X
Commune	COUTURE D'ARGENSON	QUINTARD Jacques	X		LOUINEAU Bérengère		X
Commune	ENSIGNE	BELAUD Bernard	X		POMMIER Jean-Marie		X
Commune	FONTENILLE	BOUFFARD Christian	X		LARGEAU Jean-Claude		X
Commune	FONTIVILLIÉ	BERNARD Jean-Noël		X	GOURICHON Raphaël		X
		LOUIS Sylvie		X	DEBORDE Laurence		X
Commune	FORS	CHOLLET Marc	X		BONNIN Stéphane		X
		BRAULT Fabrice		X	DELGUTTE Stéphanie		X
Commune	JUILLE	BOULAY Francine	X		GENTET Nicole		X
Commune	JUSCORPS	MIGAUT Jean-Pierre	X		DECHAINE Catherine		X
Commune	LA CHAPELLE POUILLOUX	BOURDIN Marie-Odile		X	GUYONNAUD Jean-Luc		X
Commune	LES FOSSES	ARCHIMBAULT Guénaelle	X		VIAUD Jonathan		X
Commune	LE VERT	POINAS Sylviane	X		NOQUET Patrice	X	
Commune	LIMALONGES	GRIMAUD Marie-Thérèse	X		MACHET Annette		X
		CLUSEAU Nicolas		X	BIRAUD Alain		X
Commune	LORIGNE	CORNUAUD Stéphane	X		POUPARD Michel		X
Commune	LUCHÉ-SUR-BRIOUX	COUTANT Christian		X	FOUGERE Josette		X
Commune	LUSSERAY	DECHAINE Sébastien		X	CHAUVIÈRE Nelly		X
Commune	MAIRE L'EVESCAULT	BARILLOT Dorick	X		RIBOT Gérard		X
Commune	MAISONNAY	KERDRAON Joseph		X	GUERINEAU Jean Luc		X
Commune	MARCILLÉ	BERNARD Eric	X		PEVET Frédéric		X
		PAILLAUD Gilbert	X		CHAUVET Jean-François		X
Commune	MARIGNY	MAGNERON Jacky		X	BUISSON Alain		X
Commune	MELLE	AUGER Jean Jacques	X		BERNARD Pierre		X
		LACOTTE Claude		X	VIOLLET Daniel		X
		OPALINSKI Gérard		X	DALLAUD Hélène		X
Commune	MELLERAN	MORIN Hubert		X	AIRVAULT Jean-Luc		X
Commune	MONTALEMBERT	AUDOIN Fabrice	X		PAIRAULT Stéphanie		X
Commune	MONTJEAN	CHAVOUET Jean-Luc		X	CHARRIER Stéphane		X
Commune	PAIZAY LE CHAPT	BERTON Jacques		X	HAUGUEL Christian		X

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B

COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2019

Commune	PERIGNE	MERCIER Pascal	X	CHARLES Jean-Pierre		X
Commune	PERS	GUERIN Marie-Claire	X	PRIEUR Monique	X	
Commune	PLAINE D'ARGENSON	BUREAU Thierry		HERBRETEAU François		X
Commune		PROUST Adrien		BERTHAUD Jimmy		X
Commune		MARQUIS Dominique		PLOQUIN Denis	X	
Commune		VEDIE Michel		RIVIERE Jacky		X
Commune	PLIBOU	BARRE Gérard		LAPRADE Daniel		X
Commune	SAINT ROMANS DES CHAMPS	GIRAUD Daniel		POUGNARD Olivier		X
Commune	SAINT ROMANS LES MELLE	JOULAIN François		FERRER Ludovic		X
Commune	SAUZE VAUSSAIS	ARDOUIN Hervé		PORCHERON Patrice		X
		CLISSON Philippe		GAGNAIRE Jean-Marie		X
		BABIN Eric		BOUTIN Lise		X
Commune	SECONDIGNE SUR BELLE	CLERC Jérôme		CARON Julien		X
Commune	SELIGNE	DUPIN Jean-Paul		CELERIER Laurent		X
Commune	VALDELAUME	BERNARD Rémi	X	VANNERON-NORMAND Patrick		X
		DENIS Luc		VINSOT Francine		X
		DESAIVRES Eric	X	LERAY Anne-Lise		X
		SILLON Jean-Claude	X	DOMERGUE Gilles		X
Commune	VERNOUX SUR BOUTONNE	PINEAU Max	X	BENOIT Cyril		X
Commune	VILLEFOLLET	NIVELLE Jean-Pierre	X	CELERIER Virginie		X
Commune	VILLIERS EN BOIS	MALVAUD Gérard	X	AYRAULT Jean-Christophe		X
Commune	VILLIERS SUR CHIZE	GARNIER Jacky	X	JOLLET Sandrine		X
Syndicat	D'AEP DE LOUBIGNE	BALLAND Serge	X	DELEBARRE Michèle		X

Madame Jocelyne BERNARDIN, Maire de Secondigné-sur-Belle, assistait également à la réunion.

Le procès-verbal du Comité Syndical du 4 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE D'ENGAGEMENT PARTENARIAL (2019-35)

Pour présenter cette démarche proposée par la DDFIP 79, Madame Catherine CLANCIER-MICHELET, Directrice adjointe de la DDFIP 79, Monsieur David CONORT, Chargé de mission à la cellule « relations partenariales » de la DDFIP 79 et Monsieur Laurent BALAVOINE, Trésorier de Melle ont été invités à participer à la présente séance du Comité Syndical.

Monsieur Bernard BELAUD, Président, et Monsieur Alain LECOINTE, Vice-Président, rappellent que les recettes du Syndicat proviennent essentiellement des factures d'eau et que, par conséquent, le recouvrement constitue un enjeu stratégique pour la structure. Ils rappellent également que les relations entre le Syndicat et les services de la Trésorerie sont quasi quotidiennes et qu'elles sont de nature partenariale. La démarche proposée par la DDFIP 79 a donc été accueillie très favorablement par le Syndicat 4B.

Madame Catherine CLANCIER-MICHELET a souhaité mettre en place une cellule « relations partenariales » au 1^{er} janvier 2019 au sein de la Direction départementale afin d'accompagner les comptables, les collectivités et établissements publics à formaliser des engagements qui s'inscrivent dans une démarche gagnant-gagnant.

Monsieur David CONORT présente les deux formes de partenariat proposées aux collectivités en fonction de leur dimension. La convention de services comptables et financiers s'adressent aux grandes collectivités (Communauté d'Agglomération du Niortais, centres hospitaliers, etc.). L'engagement partenarial s'adresse quant à lui aux autres collectivités.

Les objectifs d'un partenariat sont d'améliorer la performance administrative des ordonnateurs et des comptables et de diffuser une offre de services de qualité innovante et adaptée aux besoins. Ils permettent aux parties signataires de s'engager contractuellement sur des objectifs opérationnels. La collectivité ainsi engagée peut également bénéficier de l'expertise de la DDFIP 79 et du comptable.

Le partenariat prend la forme d'une convention tripartite signée par l'ordonnateur, le comptable et la DDFIP 79. Son contenu s'articule autour de 5 axes :

- Axe n°1 : L'amplification des échanges entre l'ordonnateur et le comptable par le renforcement de la dématérialisation et le développement des mutualisations ;
- Axe n°2 : L'amélioration de l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépense avec la mise en place entre autres des contrôles allégés en partenariat ;

COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2019

- Axe n°3 : L'amélioration des procédures en optimisant la chaîne de recette ;
- Axe n°4 : Le renforcement de la fiabilité des comptes pour offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs ;
- Axe n°5 : Le développement de l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale.

Dans chacun des 5 axes, plusieurs fiches actions sont proposées pour s'adapter aux besoins identifiés conjointement parmi un catalogue de plus de 80 fiches actions.

La convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 à 5 ans et son pilotage s'organise d'une part autour d'une réunion annuelle appelée COPIL en présence de l'ordonnateur, du comptable et de la DDFIP 79 et d'autre part à l'aide de l'établissement d'un tableau de bord de suivi des actions et du respect du calendrier fixé.

La démarche a été présentée au Syndicat 4B lors d'une réunion le 27 mars 2019. Une réunion technique a permis de sélectionner les actions jugées prioritaires pour le Syndicat. Ces dernières ont ensuite été formalisées dans un projet de convention avant d'être présentées aux membres du Comité Syndical aujourd'hui-même. La signature de la convention finalisée est envisagée avant le 5 juillet prochain.

Les actions retenues pour l'engagement partenarial du Syndicat sont les suivantes :

- Axe n°1 : organisation de formations communes et formalisation de procédures partagées.
- Axe n°2 : mise en place du Protocole d'Echange Standard Marchés Publics avec dématérialisation des pièces de passation des marchés et sécurisation de l'exécution de la dépense, mise en place d'un contrôle allégé en partenariat (contrôle a posteriori des mandats) et mise en place d'une régie d'avances avec un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor).
- Axe n°3 : mise en place d'une convention de recouvrement.
- Axe n°4 : mise à niveau conjointe de l'actif immobilisé et expérimentation du compte financier unique.
- Axe n°5 : information et alerte en matière de TVA.

Monsieur Dorick BARILLOT, Vice-Président, souligne que certaines de ces actions vont dans le bon sens, notamment en ce qui concerne la dématérialisation, le compte financier unique et la convention de recouvrement. Il ne comprend pas la nécessité de formaliser ces actions qui font partie des missions de la DDFIP 79. Il déplore la perte de proximité engendrée par la récente fusion des trésoreries et l'inconstance des trésoriers en matière d'imputation comptable.

Madame CLANCIER-MICHELET répond que la DDFIP s'efforce de fixer un cadre commun en matière d'imputation comptable. Cependant, s'agissant d'humain, la nomenclature comptable reste sujette à interprétation. Elle annonce que la DDFIP 79 souhaite reconquérir les territoires ruraux par le développement des points d'accueil de proximité dans les maisons de service au public et la création de conseillers de collectivités locales. Elle annonce également la mise en place d'une lettre d'information destinée aux collectivités.

Monsieur Bernard BELAUD, Président, propose aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer la convention d'engagement partenarial. Cette signature aura lieu avant le 5 juillet et fera l'objet d'une communication dans la presse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve la démarche présentée et autorise le Président à signer la convention d'engagement partenarial.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2018 – COMPÉTENCE PRODUCTION (2019-36)

Monsieur le Directeur présente au Comité Syndical le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018 (Voir document ci-joint).

Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2018, le service production du SMAEP 4B a produit 2 145 709 m³ soit une baisse de 3.27% par rapport à 2017, baisse que l'on retrouve également en distribution. Le SMAEP 4B a importé 36 092 m³ auprès des syndicats voisins. Ce volume est en hausse par rapport à 2017 (+7%) en raison d'une augmentation des volumes d'achat d'eau au SERTAD pour des essais d'alimentation sur le secteur de Saint-Romans-les-Melle afin de préparer les travaux prévus en 2019. Le service a vendu 2 087 467 m³ aux unités de distribution soit un rendement de production de 97%. Le nombre total d'abonnés desservis est de 16 485.

COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve ce rapport et charge Monsieur le Président de l'envoyer aux collectivités adhérentes afin qu'elles puissent délibérer avant le 31 décembre 2019.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT 4B (2019-37)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 23 Juin 1986 portant création du Syndicat SMAEP 4B et modifié par arrêté le 31 décembre 2003 portant modification des statuts et changement de dénomination du Syndicat Boutonne en SMAEP 4B,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2015 portant dernière modification des statuts du SMAEP 4B,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical que la loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu le transfert de la compétence eau potable aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération obligatoire au 1^{er} janvier 2020. La loi FERRAND-FESNEAU du 3 août 2018 a quant à elle instauré la possibilité d'un report jusqu'en 2026 pour les seules Communautés de Communes dans le cas où 25% des communes représentant 20% de la population s'opposent à cette prise de compétence.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2020, s'il n'y a pas de report, les Communautés vont se substituer aux communes dans les Syndicats supra-communautaires et les régies communales ou syndicales infra-communautaires doivent être rapprochées de Syndicats supra-communautaires ou bien se transformer en régie communautaire.

C'est dans ce contexte que le 18 avril 2019, la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou est venue présenter son projet d'organisation de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020 aux Vice-Présidents du Syndicat 4B. La Communauté de Communes Mellois-en-Poitou s'est positionnée pour l'adhésion volontaire des communes composant le Syndicat de Loubigné, des communes composant le Syndicat de Lezay et de la commune de Chef-Boutonne vers le Syndicat 4B.

Le 13 mai 2019, une réunion de travail a été organisée entre le Syndicat de Lezay, le Syndicat 4B et la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou pour envisager le rapprochement des deux Syndicats au 1^{er} janvier 2020.

Le 17 mai 2019, le Syndicat 4B a transmis au Syndicat de Lezay ses propositions concernant le devenir du personnel, le devenir des locaux de Lezay, les tarifs et le plan d'investissement.

Le 22 mai 2019, le Syndicat de Lezay a transmis un courrier de contre-propositions et a souligné la contrainte du calendrier liée à la date du 30 juin.

Monsieur Bernard BELAUD, Président, propose aux membres du Bureau de modifier l'article 8 des statuts du Syndicat afin de reporter la date butoir du 30 juin pour l'adhésion à une compétence à la carte afin de laisser du temps à la concertation avec le Syndicat de Lezay.

Il propose que l'article 8 des statuts du Syndicat soit désormais rédigé comme suit (les modifications figurent en gras dans le texte) :

« Article 8 : L'adhésion à une compétence à la carte est décidée par délibération de la collectivité faisant l'objet de cette adhésion.

Avant le 30 juin 2019, celle-ci est notifiée au Président du Syndicat Mixte d'AEP 4B, au plus tard le 30 juin de l'année en cours, pour être effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

A compter du 1^{er} juillet 2019, pour les collectivités non membres du Syndicat, celle-ci est notifiée au Président du Syndicat Mixte d'AEP 4B, au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, pour être effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités déjà membres du Syndicat, celle-ci est notifiée au Président du Syndicat Mixte d'AEP 4B et sera effective au plus tard 3 mois après notification de la délibération du Comité Syndical actant cette prise de compétence à chacune des collectivités membres (délai laissé aux collectivités membres pour se prononcer sur la modification envisagée).

Les modalités de transfert sont celles inscrites aux articles L-1321.1 à L-1321.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2019

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- approuve la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat,
- notifie la présente délibération à chacune des collectivités membres du Syndicat Mixte d'AEP 4B qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification de statuts. En l'absence de délibération dans ce délai, l'avis des communes n'ayant pas délibéré sera réputé favorable.

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT 4B ET MODIFICATIONS STATUTAIRES (2019-38)

La création de l'Agence Technique Départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018.

Lors de sa séance en date du 15 mars 2018, le Comité Syndical du Syndicat 4B a approuvé les statuts de l'Agence, a décidé d'y adhérer et a désigné Monsieur Alain LECOINTE en tant que délégué titulaire et Monsieur Daniel BARRÉ en tant que délégué suppléant.

Lors de l'Assemblée Générale de l'Agence le 10 avril dernier, il a été précisé que les délégués ne pouvaient pas représenter plusieurs collectivités. Or, les délégués désignés par le Syndicat 4B sont également représentants de leurs communes.

De plus, après une année de fonctionnement, l'Agence souhaite ajuster et préciser ses statuts.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- Les conséquences de la création de communes nouvelles sur les modalités d'adhésion et de représentation des membres au sein de l'Agence ;
- La précision de la compétence de l'Agence en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses article L1111-1, L1111-2, L1111-4, L5211-1, L5211-4, L5211-6, L5511-1 :

Vu la délibération n°11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération n°2018-14 du Comité Syndical en date du 15 mars 2018 approuvant les statuts de l'Agence, décidant l'adhésion du Syndicat à l'Agence et désignant les représentants du Syndicat à l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après une année de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des conséquences de la création des communes nouvelles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe ;
- de désigner comme suit les représentants du Syndicat 4B pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale :

Titulaire	Christian BOUFFARD	11 rue de Grolleau	Tel : 06 41 47 63 16
-----------	--------------------	--------------------	----------------------

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B

COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2019

		79110 FONTENILLE-SAINT-MARTIN D'ENTRAIGUES	Mail : ch.bouffard@orange.fr
Suppléant	Vilmont BERNARDEAU	600 rue Maurice Ferroux 79360 BEAUVOIR-Sur-NIORT	Tel : 06 61 20 85 94 Mail : vilmont.bernardeau@orange.fr

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS PERCUES EN 2019 (2019-39)

Les soldes de plusieurs subventions n'ont été perçus qu'en 2019 alors que les travaux que ces dernières ont financé ont été intégrés en tant que travaux terminés au 31/12/2018 :

Travaux / investissements	Budgets	Financeur	Montant
Chizé – secteur Dugesclin	Production et Distribution	AE Adour-Garonne	80 380,19 €
Chizé – secteur Crégnolée	Production et Distribution	AE Adour-Garonne	40 000 €
Tillou	Distribution	AE Adour-Garonne	236 500 €
Saint-Etienne-la-Cigogne	Distribution	AE Loire-Bretagne	34 032,21 €
Clussais-la-pommeraiie	Distribution	AE Loire-Bretagne	194 836,19 €
Acquisition foncière à Fontenille	Production	Département 79	6 459,85 €
		AE Adour-Garonne	Montant non connu à ce jour

Afin de faire coïncider l'amortissement des biens et des subventions, il est proposé au Comité Syndical de faire démarrer l'amortissement des subventions sur l'exercice 2019.


Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le démarrage de l'amortissement des subventions perçues en 2019 sur l'exercice 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Président,

Bernard BELAUD


**SYNDICAT MIXTE
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
4 B
79170 PERIGNÉ**